

Canton de LA BRESSE

COMMUNE de LA BRESSE

A R R E T E

N° 35/2020

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

***TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES
RESEAUX HUMIDES ET
ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX SECS
RUE DU HOHNECK***

**Du 07 janvier au 05 avril
2020**

**Réglementation de la
circulation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ainsi que L 2213 à L 2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

VU la demande formulée le 07 janvier 2020 par l'entreprise MOLINARI SAS de CORNIMONT pour des travaux d'enfouissement des réseaux, rue du Hohneck à LA BRESSE.

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation afin d'assurer la pleine sécurité des agents chargés des travaux, des usagers de la route et de prévenir tous les risques d'accidents.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place d'une signalisation routière temporaire ponctuelle ; alternat de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1:

A compter du **07 janvier 2020 jusqu'au 05 avril 2020** et pendant toute la durée des travaux, la **circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores** dans la rue du Hohneck à LA BRESSE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MOLINARI SAS chargée des travaux sous la surveillance des STM.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 4:

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de LA BRESSE.
- Entreprise MOLINARI SAS de CORNIMONT (88).

Fait à LA BRESSE, le 10 JAN. 2020

Le Maire,

Maryvonne CROUVEZIER



Extrait affiché le
Retiré de l'affichage le
Le Maire,

10 JAN. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY 5 Place Carrière 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.